



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 19 septembre 2024 à 18 heures 00
Au siège de la Communauté de communes

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 30

APRES LE POINT 1 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 31

APRES LE POINT 6 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL (arrivé après le point 1)

GARGAS : M. Patrick SIAUD (arrivé après le point 6), Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excuses :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roland CICERO

Étaient également présents :

SAINT-PANTALÉON : M. Flavien SIMON

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Michel REY (Directeur du Conservatoire de Musique Intercommunal), Stéphanie LEVEQUE (Assistante administrative) et Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction).

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 11 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
ADMINISTRATION GENERALE	
Acquisition de parcelles situées au lieudit Roquefure à Apt.	Par 20 voix pour, 2 contre et 3 abstentions
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Acquisition des parcelles AR 110, AR 112 et AR 114 sises lieudit "Le Boisset" à Caseneuve.	Unanimité
TRANSITION ECOLOGIQUE	
Modification du plan de financement relatif aux travaux de rénovation énergétique du siège de la communauté de de communes.	Unanimité
PETITE ENFANCE	
Projet de désimperméabilisation de la cour de la crèche de la Baleine Bleue "Un coin de verdure pour la pluie" - Modification du budget prévisionnel.	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Demande de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental De Vaucluse pour la restauration complète du retable et du tableau central de la Chapelle baroque.	Unanimité
Convention de partenariat DEMOS entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et L'APAS Centre social Maison Bonhomme – 2024/2027.	Unanimité
Convention de partenariat DEMOS entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la Commune de Céreste-en-Luberon – 2024/2027.	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2024-91	Signature d'un bail dérogatoire avec la société GEOPOD, représentée par son Président Pascal BELZUNCE, pour la location d'un atelier d'activités, à Cap Luberon, à partir du 02 juillet pour une durée de 36 mois.	Loyer : 836,40 € TTC/Mois
2024-92	Convention de mise à disposition à titre payant de la terrasse, des sanitaires et de l'électricité du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à l'association Houblons & Musique - Festival des bières artisanales le samedi 13/07/2024.	Montant facturé : 60 € TTC
2024-93	Convention de mise à disposition à titre payant des abords et de l'électricité du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt à l'association MJC Archipop - Festival de la parentalité le mercredi 02/10/2024.	Montant facturé : 60 € TTC

		Lots	Marché subséquent	Montant annuel du BPU en € HT	Titulaires
2024-94	Signature de marchés de fourniture d'électricité et gaz – Lot n°2 Electricité (C2 C3 C4) et Lot n°4 Gaz - Marchés subséquents n°2 (année 2025) et marché subséquent n°3 (année 2026).	Lot 2 – Electricité C2/C3/C4	2 ^{ème} Marché subséquent (année 2025)	455 351,02 €	EDF (75008 PARIS)
			3 ^{ème} Marché subséquent (année 2026)	536 854,84 €	EDF (75008 PARIS)
		Lot 4 - Gaz naturel	2 ^{ème} Marché subséquent (année 2025)	339 951,45 €	Gaz de Bordeaux (33075 BORDEAUX)
			3 ^{ème} Marché subséquent (année 2026)	324 151,81 €	Gaz de Bordeaux (33075 BORDEAUX)
2024-95	Signature d'une convention avec la commune de Caseneuve relative à la mise à disposition du centre culturel polyvalent Constant Delan, au profit de l'établissement d'accueil du jeune enfant Les Pitchouns, à partir du 1 ^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an.	A titre gratuit			
2024-96	Convention de partenariat pour une exposition d'artistes de Bonnieux au sein de l'Office de tourisme de Bonnieux du 16 juillet au 31 août 2024.	A titre gratuit			
2024-97	Convention d'occupation temporaire à titre payant du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille - Centre social Lou Pasquié – Action sociale famille - Mercredi 10/07/2024.	Montant facturé : 50 € TTC			
2024-98	Signature d'un contrat entre la CCPAL et Dénivelé Challenge (SAS Ventoux Events) pour l'organisation du GF Luberon Pays d'Apt 2024 (du 28 au 29 septembre 2024).	Coût : 39 500 € HT			
2024-99	Conventions d'autorisation de passage en terrains privés de canalisations d'eau potable et d'assainissement (Parcelles CL 12, CL 591, CL 341, CL 342, CL 366, CL 369, CL 435, CL 10, CL 439, CL 590 et CL 436 à APT).	Frais de publicité foncière : 339,20€ TTC/convention			
2024-100	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Bureau d'information touristique à Roussillon à OWA Architecte (75020 Paris).	Montant du marché : 42 400 € HT			
2024-101	Avenant n°3 - changement de dénomination sociale du titulaire - Marché de renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau – Suez Smart Solutions devient Suez Digital Solutions	Sans incidence financière			
2024-102	Mise à jour des services et prestations de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon pour tous les prestataires et hébergeurs.	-			
2024-103	Signature d'une convention avec la commune de Gargas relative à la mise à disposition des salles du gymnase au profit du Relais Petite	A titre gratuit			

	Enfance.	
2024-104	Contrat entre la CCPAL et Aude IMBERT - Le Colibri Blanc - Pour 6 ateliers en tant qu'éducatrice de jeunes enfants au sein du Relais Petite Enfance (RPE), entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre 2024.	Montant 470€ TTC
2024-105	Contrat entre la CCPAL et Madame Anna JEAN - Résonnances 04 pour des missions d'analyse de pratiques professionnelles au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, entre le 1 ^{er} septembre 2024 et le 31 juillet 2025.	Montant : 4 355,06 € TTC
2024-106	Signature d'une convention de prêt de pièges photographiques (caméra de surveillance mise en place au niveau des travaux de la route de Rustrel) avec le SIRTOM pour une période de 6 semaines, du 19 juillet au 2 septembre 2024.	A titre gratuit
2024-107	AVENANT N°1 – Changement de dénomination sociale du titulaire – Marché pour la réalisation de bilans 24h, contrôles d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et mesures diverses sur le territoire de la CCPAL - la société CHESS EPUR devient la SARL EPUR CONTROL.	Sans incidence financière
2024-108	Convention de mise à disposition à titre payant de la terrasse, des sanitaires et de l'électricité du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt à l'association Houblons & Musique - Concert Punk Rock le jeudi 15/08/2024.	Montant facturé : 60 € TTC
2024-109	Convention de mise à disposition à titre payant de la terrasse, des sanitaires et de l'électricité du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt – à l'association Double Drop - Indian Drop le samedi 14/09/2024.	Montant facturé : 120 € TTC
2024-110	Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de Beach-Park du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt au tennis club Aptésien - Tournoi de Beach tennis du 15/08/2024 au 18/08/2024.	A titre gratuit
2024-111	Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de Beach-Volley du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt au tennis club Aptésien - Tournoi de Beach tennis du 15/08/2024 au 18/08/2024.	A titre gratuit
2024-112	Convention d'occupation temporaire du terrain de Beach-Park du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille au tennis club Aptésien pour des entraînements jusqu'à la fin du mois d'août 2024.	A titre gratuit

2024-113	Convention d'occupation temporaire du terrain de Beach-Park du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille au Pays d'Apt Handball pour des entraînements de Beach, le mercredi 28 août 2024 de 18h30 à 20h30	A titre gratuit
2024-114	Convention d'occupation temporaire du terrain de Beach-Park du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille au Tennis club Aptésien pour des événement et entraînements jusqu'au 30 septembre 2024	A titre gratuit
2024-115	Modification des articles 6-7-8-12-13 et 16 de la régie de recettes et d'avances du service Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.	-
2024-116	Convention de partenariat entre la coopérative d'activité et d'emploi TERRA SUD et la CCPAL (Cap Luberon).	A titre gratuit
2024-117	Avenant à la convention du 29.08.2024 (décision 2024-114)) pour la mise à disposition du Beach Park du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille au Tennis Club Aptésien – Septembre 2024 – Modification des horaires.	A titre gratuit
2024-118	Avenant n°1 à l'accord-cadre de contrôles règlementaires des bâtiments et matériels avec la société Dekra Industrial - Lot n° 1 (ajout de prix au BPU).	Sans incidence financière
2024-119	Prolongation de convention de partenariat pour une exposition d'artistes de Bonnieux au sein de l'Office de tourisme de Bonnieux jusqu'au 27 septembre 2024.	A titre gratuit
2024-120	Liste des tarifs de vente des produits et prestations de la boutique de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon.	-
2024-121	Signature du contrat de prestation de services avec Julien ALLEY, (Artiste Auteur – Maison des Artistes), ayant pour activité la création artistique, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon.	Montant loyer : 144 € TTC/Mois
2024-122	Signature du contrat de prestation de services avec BAEZ Agathe, dont l'activité principale exercée est la création artistique relevant des arts plastiques, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon.	Montant loyer : 144 € TTC/Mois
2024-123	Contrat de prestations de services pour la mise en œuvre d'analyses alimentaires dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : Les Pitchouns, la Boite à Malice, La Crèche d'Amélie, Le Nid, La Chrysalide, Le Lièvre et la Tortue, avec le laboratoire NORMEC ABIOLAB (38 330 MONTBONNOT	Montant total : 1 152 € TTC

	SAINT-MARTIN).	
--	----------------	--

RESSOURCES HUMAINES

1 – REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET DOMICILE-TRAVAIL

Le Président fait référence aux :

- ✓ décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- ✓ décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- ✓ décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,
- ✓ décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- ✓ décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- ✓ décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Il cite également :

- ✓ l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023),
- ✓ l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 2 juillet 2024.

Le Président propose d'amender le règlement interne des déplacements professionnels et domicile-travail 2024 en modifiant le point 3a dudit règlement (suppression de la mention « thermique uniquement »), suite à une remarque de Patrick SIAUD, envoyée par mail quelques jours auparavant.

Emmanuel BOHN explique que le paragraphe en question concerne le remboursement des déplacements professionnels des agents et qu'il s'agit simplement d'une erreur rédactionnelle.

Emmanuel BOHN ajoute que le remboursement est calculé sur la base du kilométrage annuel parcouru et de la puissance fiscale. La valeur de la puissance fiscale d'un véhicule électrique est inférieure à 5 CV, les dépenses seront, alors, moins élevées pour l'employeur.

Règlement interne déplacements professionnels et domicile-travail en annexe (1).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement interne relatif aux déplacements professionnels et domicile-travail.

Autorise le Président à procéder au paiement de frais de déplacements des agents de la Communauté de Communes.

2 – REGLEMENT INTERNE DE FORMATION

Le Président rappelle :

- le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,
- le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
- le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Il mentionne également la délibération du Conseil Communautaire n°2019-126 approuvant le règlement de formation et fixant les plafonds relatifs aux frais de formation liés au compte personnel de formation.

Le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique, les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents. Il précise les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Communauté de communes, il constitue ainsi un outil opérationnel de gestion des formations.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 2 juillet 2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement de formation de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon joint en annexe tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial.

Décide conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, de fixer les plafonds suivants :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15,00 euros
- Plafond par action de formation : 2 250,00 euros

Dit que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de formation sont inscrits aux différents budgets de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

3 – RECRUTEMENT D'UN(E) CHEF(FE) D'ORCHESTRE DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle :

- l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- la délibération n° CC 2024-76 du 20 juin 2024 relative à la signature d'une convention de partenariat Démos entre la CCPAL et la Philharmonie de Paris,
- la délibération n° CC-2024-86 du 04 juillet 2024 relative au recrutement d'intervenants dans le cadre du projet Démos.

Elle précise que le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Démos) est mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour une durée de trois ans (septembre 2024 - septembre 2027).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif il est nécessaire de recruter un(e) chef(fe) d'orchestre vacataire. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

La Vice-présidente indique que la Cheffe d'orchestre intervient de façon occasionnelle (2 jours en septembre, puis le 4 octobre et le 5 décembre), qu'elle aura pour mission d'encadrer les plus jeunes enfants du dispositif. En 2025, elle interviendra sur un groupe de 5 enfants et proposera un concert.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le coût estimatif du recrutement pour l'année 2024 s'élève à 1 000 €.

Véronique ARNAUD-DELOY propose aux membres du Conseil Communautaire de recruter un(e) chef(fe) d'orchestre au taux horaire brut de 94,92 €.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à recruter un(e) chef(fe) d'orchestre vacataire pour toute la durée du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale Démonstrations.

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 94,92 €.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PATRIMOINE

4 – REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Le Président rappelle :

- la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- la délibération n° CC-2017-99 approuvant le règlement d'utilisation des véhicules de service en date du 15 juin 2017.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile. La mise à disposition d'un véhicule aux agents, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération. Le Président explique que le remisage concerne, notamment, tout le personnel d'astreinte. En effet, ce dernier est autorisé à garder le véhicule chez lui, tout le week-end lors d'une astreinte.

Le parc automobile est uniquement utilisé pour des besoins de services et par conséquent aucune fonction ne nécessite l'attribution d'un véhicule de manière permanente.

Le projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services, a reçu un avis favorable lors de la séance du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 12 mars 2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service à destination du personnel de la Communauté de communes Pays Apt Luberon à compter du 1^{er} octobre 2024.

Autorise le Président à mettre en œuvre les modalités d'application de ce règlement.

Précise que l'usage privatif des véhicules de service est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule de service conformément aux conditions définies dans le présent règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

5 – MODIFICATION D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2023 - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

Jean AILLAUD rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il cite :

- ✓ la délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,
- ✓ la délibération n° CC-2023-131 du 19 octobre 2023 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon approuvant la demande de fonds de concours 2023 de la commune de Saint-Martin de Castillon,
- ✓ la délibération n°2023/53 du 31 août 2023 de la commune de Saint-Martin-de-Castillon sollicitant l'attribution d'un fonds de concours 2023 de 8 249,54 €,
- ✓ la délibération n°2024/44 du 23 mai 2024 de la commune de Saint-Martin-de-Castillon modifiant l'opération financée.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour volonté d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets.

Le Vice-président explique qu'il est nécessaire de modifier le montant et le détail des opérations financées.

Le nouveau coût total des opérations s'élève à 39 299,33 € HT pour le financement de panneaux photovoltaïques pour l'école du Boisset, pour l'aménagement de vestiaires pour les services techniques et pour le changement de portes pour le restaurant scolaire.

Ces opérations bénéficient d'un financement de 21 862,70 € et d'un autofinancement de 10 279,94 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT.

Jean AILLAUD souligne que certaines communes n'ont pas encore fait de retour à la CCPAL sur le Fonds de concours 2023 et n'ont pas déposé leur demande pour l'année 2024, il précise qu'il n'y aura pas de report ni de cumul des montants accordés. Il remercie l'assemblée de bien vouloir transmettre l'information à leur personnel de mairie.

Charlotte CARBONNEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide du versement d'un fonds de concours 2023 de 7 156,69 € pour le financement de panneaux photovoltaïques pour l'école du Boisset, pour l'aménagement de vestiaires pour les services techniques et pour le changement de portes pour le restaurant scolaire.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2024 EAU POTABLE

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°CC-2024-60 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement du budget 2024 « Eau potable », afin d'effectuer les écritures de reconstitutions d'avances de certains marchés.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
041	238	OPFI	REP	o	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	42 580,50
TOTAL GENERAL:						42 580,50

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
041	2315	OPFI	REP	o	Installations outillage et matériel techniques	42 580,50
TOTAL GENERAL:						42 580,50

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour :

Approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel que présentée ci-dessus.

Autoriser le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Jean AILLAUD cite la délibération n°CC-2024-60 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et explique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement du budget 2024 « Assainissement Collectif en Régie », afin d'effectuer les écritures de reconstitutions d'avances de certains marchés.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
041	238	OPFI	REGIE	o	Avances versées sur commandes d'immobilisations	22 938,95
TOTAL GENERAL:						22 938,95

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
041	2315	OPFI	REGIE	o	Installations outillage et matériel techniques	22 938,95
TOTAL GENERAL:						22 938,95

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2024 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

8 – EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES CREATIONS ET/OU EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Jean AILLAUD fait référence à l'article 1466 A du code général des impôts.

Il indique que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon a la volonté d'exonérer totalement de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de cinq ans au maximum, les créations et/ou les extensions d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Vice-président indique que cette exonération concerne la cotisation foncière des entreprises d'Apt situées dans les quartiers prioritaires du centre-ville, de Saint-Michel, Saint Joseph et la Marguerite, ainsi que les extensions. Charlotte CARBONNEL demande combien d'établissements bénéficient de cette exonération et s'il y a un réel impact sur la création d'activité. Jean AILLAUD répond qu'on ne dénombre pas plus de créations mais l'exonération est maintenue pour inciter à l'installation de nouvelles entreprises.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'exonérer de cotisations foncières les créations d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Fixe le taux à 100%.

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les extensions d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Fixe le taux à 100%.

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9 – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ACTUALISE AU 31/12/2023 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZA PIED-ROUSSET SUR LA COMMUNE DE GOULT

Le Président cite l'article L. 305 du Code de l'urbanisme puis il rappelle :

- la délibération 2022-11 en date du 24 février 2022 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,
- la délibération 2023-09 en date du 23 février 2023 approuvant la Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL Territoire Vaucluse pour l'extension de la ZAE de Pied Rousset sur la commune de Goult.

Il rappelle que la Communauté de communes avait commencé une étude d'aménagement de la zone artisanale de Pied Rousset à Goult mais cela était trop onéreux. Elle a donc confié cette opération à la SPL Territoire Vaucluse. La zone comptera 12 lots supplémentaires, sachant que toutes les parcelles de la zone de Perréal ont été vendues.

Le Président explique qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Territoire Vaucluse présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 Décembre 2023.

Par délibération du 24 Février 2024, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a décidé d'engager la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités de Pied Rousset sur la Commune de Goult et a décidé de confier cette opération à la SPL Territoire Vaucluse dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 25 avril 2022.

L'objectif de ce projet est de pouvoir étoffer l'offre en matière d'accueil d'activités économiques sur le territoire et de pouvoir proposer des produits fonciers et immobiliers permettant d'apporter une réponse aux demandes des entreprises.

Sur les aspects opérationnels, l'action de la SPL s'est principalement portée jusqu'à présent sur la réalisation des missions suivantes :

- La consultation des équipes de maîtrise d'œuvre de la zone d'activités et la désignation, avec l'accord des représentants de la Communauté de Communes, du groupement composé de PLANISPHERE (BET infrastructures), de l'atelier d'architecture SKALA et l'Agence Paysages,
- Le suivi des études opérationnelles (plan de composition de la zone, Avant-Projet),
- L'élaboration du dossier d'examen « au cas par cas » en application du Code de l'Environnement.

Après instruction, le Préfet de Région a décidé de soumettre ce projet à la procédure d'évaluation environnementale avec la nécessité de réaliser une étude d'impact comprenant un inventaire faune/flore sur 4 saisons.

Cette étude a permis d'identifier les enjeux environnementaux du site et différentes modifications du projet ont dû être adoptées afin de les prendre en compte avec notamment la préservation d'un secteur d'intérêt écologique dans lequel on trouve des pieds d'Ophrys, des lézards verts à 2 raies qui constituent des espèces protégées, ainsi que la couleuvre de Montpellier.

Le Président mentionne l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires (dossier de permis d'aménager déposé pour instruction le 11 Avril 2024, dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Dossier Loi sur l'Eau) déposé le 25 Avril 2024).

Il précise que sur le plan financier, le bilan initial de l'opération était arrêté à la somme de 4 191 000 € HT. Le bilan arrêté au 31 Décembre 2023 s'élève désormais à 5 112 460 € HT. Cette augmentation découle notamment des ajustements de programme liés à la nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux mis en évidence par l'étude d'impact (+ 521 500 € HT) et à l'augmentation des coûts d'emprunt par rapport aux hypothèses du bilan initial (+ 290 960 € HT).

Ces augmentations sont toutes compensées en recette par une augmentation du prix de vente des terrains à bâtir (90 €/m² pour la partie constructible et 30 €/m² pour la partie non constructible), ainsi que par une augmentation du prix des ateliers techniques et locaux tertiaires (+ 5 600 HT par local). Le Président ajoute qu'un petit ruisseau sépare les deux parties, une petite zone est par ailleurs inondable et non constructible.

Le montant de la participation de la Collectivité reste sans changement et consiste en l'apport en nature des terrains à l'opération.

La commission Développement économique a émis un avis favorable le 6 septembre 2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé.

Approuve le bilan de la zone d'activités de Pied Rousset arrêté au 31 Décembre 2023 à 5 112 460 € HT, ainsi que son plan de trésorerie des recettes et des dépenses.

Approuve le tableau des acquisitions et des cessions réalisées.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

CULTURE

10 – INSANE FESTIVAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2024 ENTRE LA CCPAL ET L'ASSOCIATION AMD

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie.

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle les quatre journées de manifestations proposées dans le cadre du festival de musique INSANE – Edition 2024, organisées du 08 au 11 mai 2024, au Parc de Loisirs du Plan d'eau d'Apt, par l'Association Apt Musique et Développement (AMD).

La convention d'objectifs et de moyens proposée entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et AMD dans le cadre de ce festival INSANE – Edition 2024, précise notamment les objectifs et les engagements d'AMD ainsi que les conditions financières et de versement de la subvention par la CCPAL.

Dans le cadre de cette convention, la CCPAL apporte une aide financière de 35 000 € pour l'année 2024 à AMD pour la réalisation du Festival Insane – Edition 2024, qui a eu lieu du 08 au 11 mai 2024, dont les conditions de versement sont fixées à l'article 5 de cette convention.

La commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 19 février 2024 pour l'attribution d'une subvention pour l'Insane festival – Edition 2024 de 35 000 €, a émis un avis favorable à l'aide financière accordée en 2024. Celle-ci reste identique à celle attribuée au titre de l'exercice 2023.

Patrick SIAUD regrette que la délibération soit votée après que le Festival Insane ait eu lieu. Il remercie toutefois la CCPAL de lui avoir fourni les documents qu'il avait demandés, à savoir le compte de résultat 2023 et le budget prévisionnel de 2024. Il demande si une date de réunion dédiée à l'étude d'impact a été arrêtée, Véronique ARNAUD-DELOY répond que la commission culture aura lieu le jeudi 7 novembre 2024 à 17 heures à la CCPAL en présence de Lucas DEFOSSE et de monsieur BENAZETH du cabinet spécialisé sur l'analyse et le respect du niveau sonore. Elle invite l'assemblée à y participer.

Patrick SIAUD pense que l'image du Festival Insane ne correspond pas à l'image culturelle du territoire, et que cet événement produit beaucoup de nuisances.

Il s'interroge sur le fait que le Parc de loisirs du plan d'eau est à la base un espace de détente, dédié aux familles, qu'il accueille un certain nombre de participants alors qu'il s'agit d'une zone avec tout un écosystème, des espèces végétales et animales protégées. Véronique ARNAUD-DELOY répond qu'il s'agit d'un événement apprécié des jeunes, que les retombées économiques sont importantes et que l'organisation du festival Insane va s'améliorer davantage.

Patrick SIAUD note toutefois que des manifestations se sont très bien passées au cours de l'été, comme les journées américaines et le festival polynésien. Véronique ARNAUD-DELOY précise que le festival Insane a produit beaucoup moins de bruit que les années précédentes, contrairement au festival Indian Drop. Viviane DARGERIE demande de quel type de festival s'agit-il. La Vice-présidente répond qu'Indian Drop est un festival plutôt « techno » organisé par une association d'Apt. Malgré le succès de l'année précédente, la fréquentation a été moindre cette année. Elle souligne que les autorisations ont été données tardivement et que cet événement n'aura plus lieu.

Patrick SIAUD poursuit son intervention en préconisant l'organisation de tel événement en milieu urbain, pour accueillir un grand volume de public. Il conclut en soulignant que la Communauté de communes subventionne dix-neuf associations culturelles du territoire pour un montant de 30 000 € et accorde 35 000 € à l'association AMD.

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 29 voix pour,

2 abstentions (Roland CICERO, Martine CALAS)

Et 1 voix contre (Patrick SIAUD)

Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 entre la CCPAL et AMD, pour la réalisation du Festival Insane - Edition 2024 qui a eu lieu du 08 au 11 mai 2024, au Parc de Loisirs du Plan d'Eau d'Apt, telle que présentée en annexe.

Approuve la participation financière de 35 000 € de la CCPAL pour l'année 2024 à AMD, dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 5 de cette convention.

Dit que cette somme est inscrite au budget général 2024 de la CCPAL.

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE FREDERIC SACCO

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Frédéric SACCO fait un point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Le courrier de la Préfecture de Vaucluse prévoyait le dépôt des dossiers avant le 23 mai 2024. Or, le Préfet a retenu la date du 25 mars 2024. Les communes ayant délibéré en avril n'ont pas été retenues mais la Préfecture étudiera la question courant novembre. Il rappelle que les communes, qui ne l'ont pas déjà fait, doivent délibérer courant octobre 2024. Pour celles qui ont déjà délibéré, il conseille de ne pas revenir sur leurs propositions. Les communes qui n'ont pas délibéré peuvent ajouter des zones d'exclusion qui ne seront pas modifiables.

EDUCTOUR / GRANFONDO LUBERON 2024

Le Vice-président rappelle que la Petite Vitesse fêtera ses 1 an le 21 septembre 2024. Un vélo électrique sera prêté aux personnes qui le souhaitent pour participer à une balade de 25 km entre Ménerbes et Saignon (jusqu'à la Petite Vitesse). A l'arrivée, un goûter sera offert, des animations sont prévues, puis la fin de journée sera clôturée par un apéritif concert avec un groupe local qui animera la soirée.

Frédéric SACCO rappelle également que la 2^{ème} édition du GranFondo Luberon aura lieu le dimanche 29 septembre 2024. Les organisateurs de la course recherchent encore des signaleurs. Frédéric SACCO invite les membres qui ne souhaitent pas participer à la petite randonnée de 50 km à la remise des trophées qui aura lieu à 15h30 au plan d'eau d'Apt.

VISITE DU PREFET LE 30 OCTOBRE 2024

Emmanuel BOHN annonce que la visite protocolaire du Préfet de Vaucluse, initialement prévue le mercredi 25 septembre, aura lieu le mercredi 30 octobre 2024 de 9 heures à 14 heures à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Un mail de confirmation sera envoyé ultérieurement avec l'ordre du jour.

Suite à la question de Pierre TARTANSON, Gilles RIPERT confirme les réunions suivantes :

- Le mardi 1^{er} octobre 2024 : réunion Préfecture/AMV à Avignon ou en visio ;
- Le mercredi 2 octobre 2024 : comité départemental pour l'emploi à Avignon.

INTERVENTION DE JEAN AILLAUD

Jean AILLAUD informe que la CCPAL a mis à la disposition des communes un outil de fiscalité. Il constate que c'est un réel succès car dix-neuf communes sont déjà inscrites à la formation. Quelques places sont encore disponibles. Cette formation se déroulera le 22 ou le 24 octobre 2024. Pierre TARTANSON demande si d'autres dates seront proposées car il souhaiterait que le nouveau DGS de Rustrel, recruté en décembre 2024, puisse en bénéficier. Emmanuel BOHN répond qu'il sera, en effet, possible, de reprogrammer une autre session de formation.

PIECE ANNEXE

1. Règlement interne déplacements professionnels et domicile-travail.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

